

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 515

présenté par
M. Breton

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Une rentrée en cours d'année peut être envisagée pour les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de trois ans le jour de la rentrée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se comprend par son texte même.